



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 742-2021

BY-LAW N° 742-2021

Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour les travaux publics et les parcs

By-Law authorizing a loan of \$ 350 000 for procuring equipment for Public Works and parks

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir des équipements municipaux afin de permettre une exécution efficace des projets du Service des travaux publics de la Ville;

WHEREAS it is appropriate to acquire municipal equipment to enable the efficient execution of the Town's Public Works Department projects;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la réunion du conseil tenue le 6 avril 2021;

WHEREAS notice of motion was duly given and a draft of the by-law was tabled at the Council meeting held on April 6th, 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller du district 6 (Ouest) M. Daren Legault Appuyé par le conseiller du district 5 (Heights Est) M. Jim Duff

THEREFORE, it is proposed by Councillor for district 6 (West End) Daren Legault Seconded by Councillor for district 5 (Eastern Heights) Jim Duff

QUE le règlement d'emprunt n° 742-2021 soit, par la présente, adopté et décrété comme suit :

THAT By-Law N° 742-2021 be hereby adopted and decreed as follows:

ARTICLE 1

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ pour les fins du présent règlement tel que décrit et présenté à l'Annexe A, incluant l'estimation des coûts des acquisitions d'équipements préparées par M. Pierre R. Charron, trésorier le 27 février 2021 et supportée par les estimations détaillées signées par le directeur des Travaux Publics, M. Iain Dalgarno également inclus à ladite Annexe A-1 et 2.

Council is authorised to spend an amount not to exceed \$350,000 for the present by-law as described and presented in Appendix A, including the cost estimate for the purchase of equipment as prepared by Mr. Pierre R. Charron, Treasurer, on February 27th 2021 and supported by the detailed estimates signed by the Director of Public Works, Mr. Iain Dalgarno, included in Appendix A-1 and 2.

ARTICLE 2

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 350 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

That in order to pay for the expenditures of this by-law, Council is hereby authorized to borrow an amount not to exceed \$350,000 over a period of five (5) years.

ARTICLE 3

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un

To provide for the expenses incurred for interest and the reimbursement of capital on the loan, maturing annually, is imposed to be levied, each year, during the term of the loan, on all the immoveable property in the territory of the municipality a special tax according to the value



taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

as it appears on the assessment roll in force each year.

ARTICLE 4

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

In the event that the amount of the authorized appropriation by the present by-law is higher than the amount actually spent in relation to this appropriation, Council is authorised to make use of this surplus to pay for any other expenses decreed by the present by-law and for which the appropriation would be deemed insufficient.

ARTICLE 5

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Council allocates to the reduction of the loan decreed by the present by-law, every contribution or grant which may be paid for the payment of part or all of the expense decreed by the present by-law.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Council also allocates, to the payment in whole or in part of the service debt, any grant payable over a few years. The reimbursement term of the loan corresponding to the amount of the grant, will be automatically adjusted at the period fixed for the instalment of the grant.

ARTICLE 6

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

This by-law comes into force according to Law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Katia Bertrand
Greffière / Town Clerk

Avis de motion :	6 avril 2021
Adoption du règlement :	3 mai 2021
Demandes écrites des personnes habiles à voter (du 3 mai au 20 mai)	
Dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter	7 juin 2021
Approbation du MAMH :	23 septembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	27 septembre 2021



ANNEXE – A

Estimation des coûts / COST ESTIMATE

1. Rétrocaveuse (Annexe A-1)	200 000 \$
2. Tracteur multi service avec accessoires (Annexe A-2)	117 500 \$
3. Autres accessoires et imprévus	10 000 \$
4. Taxes nettes	<u>22 500 \$</u>
Total	<u>350 000 \$</u>

Préparé par :

Le 27 février 2021

Pierre R. Charron, CPA, CA
Trésorier



ANNEXE A-1

VILLE D'HUDSON			
Détail des calculs de l'imputation budgétaire			
Projet TP-2001 - Acquisition RÉTROCAVEUSE			
Imputation comptable (GL) : #	23-040-00-725		
Description			
	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total</i>
Rétrocaveuse			
1 Tracteur chargeur & pépine	1	200 000.00 \$	200 000.00 \$
2 si autres accessoires	0	- \$	- \$
3	0	- \$	- \$
		Sous-total	200 000.00 \$
OPTION			
	1	- \$	- \$
	0	- \$	- \$
	0	- \$	- \$
	0	- \$	- \$
		Sous-total	- \$
		SOUS-TOTAL avant taxes	200 000.00 \$
		TPS	10 000.00 \$
		TVQ	20 475.00 \$
		DÉBOURSÉ TOTAL	230 475.00 \$
		Retour de TPS+TVQ	20 237.50 \$
		TOTAL DES CRÉDITS (budget=Dépense)	210 237.50 \$
Note:			

Iain Dalgarno
 Directeur des Travaux publics

Iain Dalgarno
 Signature

10/06/2021
 Date



ANNEXE A-2

VILLE D'HUDSON			
Détail des calculs de l'imputation budgétaire			
Projet TP-2101 - Acquisition TRACTEUR multi usage			
Imputation comptable (GL) : #		23-040-00-725	
<i>Description</i>			
	Quantité	Prix unitaire	Total
TRACTEUR multi usage			
1 Tracteur chargeur	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
2 Faucheuse - Fossés	1	35 000.00 \$	35 000.00 \$
3 Chasse-neige	1	7 500.00 \$	7 500.00 \$
		Sous-total	117 500.00 \$
OPTION			
	0	- \$	- \$
	0	- \$	- \$
	0	- \$	- \$
	0	- \$	- \$
		Sous-total	- \$
		SOUS-TOTAL	117 500.00 \$
		TPS	5 875.00 \$
		TVQ	12 029.06 \$
		DÉPENSE TOTALE	135 404.06 \$
		Retour de TPS+TVQ	11 889.53 \$
		TOTAL DES CRÉDITS	123 514.53 \$
Note:			

Iain Dalgarno
 Directeur des Travaux publics

Iain Dalgarno
 Signature

10/06/2021
 Date